

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL	POLITIQUE N° 174-01
DESTINATAIRES :	Le personnel du CHU de Québec-Université-Laval Les médecins, dentistes et pharmaciens Les bénévoles, stagiaires, externes, résidents, chercheurs et contractuels Les usagers, leurs familles et proches aidants ainsi que les visiteurs	
ÉMISE PAR :	La Direction des soins infirmiers La Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques	
ADOPTÉE LE :	15 février 2024	
Références :	<i>Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2)</i> <i>Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5)</i>	

1. OBJET

L'hygiène des mains est un geste très important afin de viser des soins sécuritaires autant pour la clientèle que pour les travailleurs de la santé. À lui seul, ce geste peut réduire de façon significative la transmission des infections nosocomiales.

Ainsi, cette politique vise à promouvoir et à prescrire le maintien de pratiques exemplaires et des normes en matière de prévention et de contrôle des infections nosocomiales, tout en accordant à l'hygiène des mains une priorité organisationnelle pour la sécurité des soins.

2. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La présente politique s'inscrit, d'une part, dans l'application de la [Loi sur les services de santé et les services sociaux](#) (RLRQ, c. S-4.2), dont les articles portant, entre autres, sur la gestion des risques infectieux.

D'autre part, elle fait référence au [Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements](#) (RLRQ, c. S-5), Section II « Hygiène et sécurité », dont l'article 9 mentionnant que l'établissement doit prendre les dispositions qui s'imposent pour prévenir et enrayer la contagion et l'infection.

Cette politique est également en conformité avec les normes d'Agrément Canada (Programme Qmentum, 2023) en matière de prévention des infections.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout le personnel du CHU de Québec-Université Laval (CHU) ainsi qu'aux médecins, dentistes et pharmaciens, externes et résidents, stagiaires, chercheurs, bénévoles et contractuels, de même qu'à l'ensemble de la clientèle (patients hospitalisés et ambulatoires), leur famille, les proches aidants et les visiteurs.

NOUVELLE POLITIQUE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 1 de 8
Oui ☐ Non ☒	10 février 2014	15 février 2024	DIC : 1-1-1

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
----------------	--	--------------------------------

4. DÉFINITIONS

4.1. HYGIÈNE DES MAINS

Toute action qui a pour but de nettoyer les mains. Elle inclut le lavage des mains à l'eau et au savon, ainsi que la friction avec une solution hydroalcoolique.

4.2. LAVAGE DES MAINS

Procédé physique utilisant du savon et de l'eau qui permet d'éliminer les souillures visibles et la majeure partie des germes présents sur les mains. Le lavage hygiénique permet d'éliminer la majeure partie de la flore transitoire. Le type de savon utilisé permet de moduler l'activité antibactérienne en fonction du risque associé à une intervention.

4.3. HYDRATATION DES MAINS

Toute action qui permet d'appliquer un agent hydratant reconnu et compatible sur les mains dans le but de prévenir ou contrôler l'assèchement de l'épiderme.

4.4. FRICTION HYDROALCOOLIQUE

Procédé physique utilisant une solution hydroalcoolique qui permet de réduire la flore résidente qui se trouve sur les mains, lorsque celles-ci ne sont pas visiblement souillées. Ce procédé s'effectue sans eau.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

Le CHU :

- Considère que tous les gestionnaires, médecins incluant les externes et résidents, dentistes et pharmaciens, chercheurs, employés, stagiaires, bénévoles, contractuels, usagers, proches aidants et visiteurs doivent prendre les moyens nécessaires pour éviter la transmission des infections nosocomiales;
- Considère essentiel et obligatoire l'adhésion aux bonnes pratiques à l'égard de l'hygiène des mains afin de garantir l'accès à des soins sécuritaires et de qualité;
- Prend toutes les mesures requises pour favoriser une pratique optimale d'hygiène des mains dans son établissement;
- Encourage et soutient l'implantation d'une culture intégrée de qualité et de sécurité dans l'ensemble de l'organisation.

6. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par la présente politique sont les suivants :

- Promouvoir l'hygiène des mains comme un moyen efficace d'offrir des soins et des services sécuritaires et professionnels à la clientèle du CHU;
- Réduire la transmission des infections nosocomiales et la propagation d'agents pathogènes;
- S'assurer que les usagers sont soignés par des intervenants dont l'hygiène des mains est optimale;
- Maintenir l'observance des mesures optimales d'hygiène des mains en milieu de travail;
- Responsabiliser les intervenants face à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires;

NOUVELLE POLITIQUE Oui ☐ Non ☒	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 10 février 2014	DATE DE LA MISE À JOUR 15 février 2024	Page 2 de 8 DIC : 1-1-1
--	---	---	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
----------------	--	--------------------------------

- Démontrer à la clientèle et aux visiteurs l'importance accordée à l'hygiène des mains au moment de la prestation de soins et permettre leur contribution dans l'atteinte de hauts standards d'observance de la mesure;
- Développer et maintenir une culture de rétroaction immédiate et positive face à la pratique de l'hygiène des mains entre les intervenants et la clientèle du CHU.

7. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique établit les principes de la promotion et de l'application de l'hygiène des mains. Ces principes sont les suivants.

- 7.1. Le programme de formation en prévention et contrôle des infections, dispensé à l'ensemble des intervenants, doit comporter les bonnes pratiques d'hygiène des mains.
- 7.2. Au moment de l'accueil au CHU, tous les intervenants doivent confirmer avoir été informés des règles de bonnes pratiques de l'hygiène des mains en signant le formulaire intitulé « *Engagement à l'hygiène des mains au CHU de Québec-Université Laval* » (cf. [Annexe 1](#)).
- 7.3. Les intervenants œuvrant directement auprès de la clientèle doivent être en mesure d'utiliser adéquatement les techniques d'hygiène des mains qui leur sont enseignées, ainsi que les produits d'hygiène des mains fournis par l'établissement. La capacité à respecter ces techniques représente une exigence requise par l'emploi et, conséquemment, une condition d'embauche.
- 7.4. Les intervenants doivent exécuter les techniques d'hygiène des mains selon les indications requises (cf. verso de l'[Annexe 1](#)).
- 7.5. L'action de l'hygiène des mains devant les patients doit faire l'objet d'une promotion continue auprès du personnel et un plan d'action annuel de promotion doit être mis en place pour favoriser l'observance des intervenants.
- 7.6. Les distributeurs et les produits pour l'hygiène des mains ainsi que les postes de lavage de mains (PLM) doivent être accessibles, disponibles, et en quantité suffisante en tout temps.
- 7.7. Des audits d'observance sur les pratiques d'hygiène des mains doivent être faits de façon régulière et les résultats de ces observations doivent être transmis aux instances concernées.
- 7.8. Toute situation où l'employé mentionne être incapable d'utiliser les produits d'hygiène des mains fournis par l'établissement doit être évaluée par le service de prévention et mieux-être au travail (SPMET). Au besoin, le SPMET oriente vers les autres services de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) suite à l'analyse de la situation.
- 7.9. L'application des mesures d'hygiène des mains par les usagers et les visiteurs doit faire partie intégrante du programme d'hygiène des mains du CHU.

8. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION

Les rôles, responsabilités et obligations des divers intervenants dans l'application de la présente politique sont répartis de la façon suivante.

NOUVELLE POLITIQUE Oui ☐ Non ☒	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 10 février 2014	DATE DE LA MISE À JOUR 15 février 2024	Page 3 de 8 DIC : 1-1-1
--	---	---	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 174-01
----------------	--	---

8.1. LE COMITÉ DE DIRECTION

- Adopte la présente politique ainsi que ses mises à jour;
- Reçoit les résultats d'audits et recommandations concernant l'hygiène des mains;
- Priorise l'application des recommandations en considérant la faisabilité et les impacts sur les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles;
- Favorise l'engagement des différentes directions au développement d'une culture de soins sécuritaires en faisant la promotion de l'hygiène des mains.

8.2. CHAQUE DIRECTEUR DU CHU

- Assurent la diffusion, la promotion et l'observance de cette politique dans l'ensemble des unités administratives ou cliniques de leur direction;
- Soutiennent les gestionnaires dans l'application de la présente politique incluant les interventions dans le cadre de la non-observance de l'hygiène des mains;
- Favorisent la mise en place d'un plan d'action visant l'atteinte des objectifs de compliance attendus;
- Collaborent avec le directeur de l'enseignement pour s'assurer que tout stagiaire, professeur, résident ou externe qui se présente dans l'établissement, est informé de la présente politique d'hygiène des mains.

8.3. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Évalue, sur la base de la déclaration de l'état de santé au moment du processus d'embauche, la capacité des intervenants œuvrant directement auprès de la clientèle à respecter la présente politique;
- S'assure de la signature de l'engagement à l'hygiène des mains (cf. [Annexe 1](#)) par tous les nouveaux employés au moment de l'embauche;
- Supporte les stratégies de communication et de promotion relatives à l'hygiène des mains;
- Évalue, en collaboration avec l'équipe PCI, les possibilités d'accommodement à l'embauche et en cours d'emploi pour les intervenants œuvrant directement auprès de la clientèle et incapables médicalement de respecter la présente politique.

8.4. LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DES AFFAIRES UNIVERSITAIRES

- Diffuse la politique aux établissements d'enseignement ayant des stagiaires au CHU qu'ils connaissent les attentes envers les stagiaires, enseignants, externes et résidents quant au respect de l'hygiène des mains;
- S'assure de la signature de l'engagement à l'hygiène des mains (cf. [Annexe 1](#)) par tous les stagiaires, enseignants, externes et résidents concernés.

8.5. LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET AFFAIRES MÉDICALES

- S'assure de la signature de l'engagement à l'hygiène des mains (cf. [Annexe 1](#)) par tous les nouveaux médecins, dentistes et pharmaciens et lors du renouvellement des privilèges;
- Diffuse les taux d'observance à l'hygiène des mains et transmet dans leur direction l'information relative aux recommandations;

NOUVELLE POLITIQUE Oui ☐ Non ☒	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 10 février 2014	DATE DE LA MISE À JOUR 15 février 2024	Page 4 de 8 DIC : 1-1-1
--	---	---	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N^o 174-01
----------------	--	---

8.6. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- S'assure de l'approvisionnement des distributeurs (savon, solution hydroalcoolique, lotion et papier à mains) et de leur fonctionnement, incluant les postes de lavage des mains.

8.7. LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT (CII, CM, CMDP)

- Recommandent et appliquent la présente politique;
- S'impliquent dans les actions visant à améliorer l'observance à l'hygiène des mains;
- Participent à l'identification et à l'application d'actions correctives au regard de l'hygiène des mains.

8.8. LE COMITÉ TACTIQUE DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

- Entérine la présente politique;
- Analyse les résultats des indicateurs au regard de l'hygiène des mains;
- Transmet ses recommandations au comité directeur PCI ou au comité de direction, si cela est requis;

8.9. L'ÉQUIPE DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

- Assure un soutien d'expertise-conseil à toute personne concernée par la présente politique;
- Supporte les gestionnaires et le personnel dans la promotion de l'hygiène des mains;
- Réalise en continu des audits en matière d'hygiène des mains conformément aux recommandations de l'OMS;
- Assure un standard de qualité des audits d'hygiène des mains;
- Interprète et transmet aux directions concernées les résultats des audits en matière d'hygiène des mains;
- Propose des recommandations aux comités tactique ou directeur PCI, en tenant compte des données probantes;
- Rend des formations d'hygiène des mains et des stratégies de promotion accessibles à tous les intervenants.

8.10. LES GESTIONNAIRES

- Appliquent et assurent l'observance de cette politique;
- S'assurent de l'accessibilité et de la disponibilité des produits d'hygiène des mains dans leur secteur;
- Contribuent à la tenue d'activités de promotion sur l'hygiène des mains et collaborent à l'observation de l'hygiène des mains de leur personnel;
- Diffusent les taux d'observance et transmettent à leurs équipes respectives l'information relative aux recommandations;
- Offrent de la rétroaction régulière, immédiate et positive aux intervenants lorsqu'ils observent des comportements en concordance avec l'application de cette politique.

8.11. LES INTERVENANTS DU CHU

- Observent les règles spécifiques et respectent les indications au regard de l'hygiène des mains;
- Signent l'engagement à l'hygiène des mains (cf. [Annexe 1](#))

NOUVELLE POLITIQUE Oui ☐ Non ☒	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 10 février 2014	DATE DE LA MISE À JOUR 15 février 2024	Page 5 de 8 DIC : 1-1-1
--	---	---	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
----------------	--	--------------------------------

- Participent, lorsque requis, aux mesures d'observance (audits);
- S'impliquent dans les actions visant à améliorer l'observance à l'hygiène des mains;
- Rapportent aux personnes concernées (chef d'unité, assistante, coordonnateur, etc.) toute difficulté rencontrée dans l'application des mesures d'hygiène des mains;
- Soutiennent leurs pairs par de la rétroaction positive et immédiate lors de la pratique de l'hygiène des mains selon les indications reconnues;
- Participent aux formations d'hygiène des mains et aux stratégies de promotion.

9. AUTRES DISPOSITIONS

La présente politique ne remplace pas les modalités relatives au port de gants (stériles ou non) dans des secteurs spécifiques comme le Service alimentaire, le Service de stérilisation centrale, le bloc opératoire (hygiène des mains de niveau chirurgical) ou tout autre secteur spécialisé.

Les produits utilisés pour l'hygiène des mains (savon, antiseptique et solution hydroalcoolique) sont ceux fournis par l'organisation. Ceux-ci doivent avoir reçu l'approbation explicite de l'équipe du Programme de prévention et contrôle des infections (PPCI).

Les règles en vigueur au CHU concernant la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle précisent les modalités au regard du port des bijoux et du soin des ongles.

10. MANQUEMENTS À LA POLITIQUE

Considérant l'importance pour la sécurité de la clientèle de l'observance des bonnes pratiques de prévention et de contrôle des infections, tout intervenant œuvrant au sein de l'établissement ou y exerçant sa profession qui contrevient à la présente politique pourra faire l'objet des mesures disciplinaires ou administratives applicables.

11. OUVRAGES CONSULTÉS

INFECTION CONTROL & HOSPITAL EPIDEMIOLOGY (2023), *SHEA/IDSA/APIC Practice Recommendation: Strategies to prevent healthcare-associated infections through hand hygiene: 2022 Update*, p. 44, 355–376

CDC. *Guideline for hand hygiene in health-care settings : Hand Hygiene Guidance | Hand Hygiene | CDC à jour au 30 janvier 2020*. [En ligne] <https://www.cdc.gov/handhygiene/providers/guideline.html>

INSPQ ; Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène des mains ; 2018. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2438_prevention_controle_infections_hygiene_mains.pdf

WORLD HEALTH ORGANIZATION. *WHO Guidelines on Hand Hygiene in Health Care : First Global Patient Safety Challenge Clean Care is Safer Care*, Genève (Suisse), 2009, 270 p.

NOUVELLE POLITIQUE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 6 de 8
Oui ☐ Non ☒	10 février 2014	15 février 2024	DIC : 1-1-1

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
----------------	--	--------------------------------

12. MÉCANISME DE RÉVISION

Le cas échéant, la présente politique et les documents qui l'accompagnent seront mis à jour à la lumière de nouvelles évidences en matière d'hygiène des mains. Sinon, ils seront révisés au plus tard le XX 2028.

13. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique a été entérinée le 31 octobre 2023 par le comité tactique du Programme de prévention et contrôle des infections du CHU.

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Comité de direction, soit le 15 février 2024.

Elle abroge et remplace toute autre politique ou procédure précédemment émise par le CHU et portant sur les mêmes objets.

CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

DSI - Programme de prévention et contrôle des infections

AB/cd

NOUVELLE POLITIQUE Oui ☐ Non ☒	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 10 février 2014	DATE DE LA MISE À JOUR 15 février 2024	Page 7 de 8 DIC : 1-1-1
---	--	--	----------------------------

OBJET :	POLITIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS DU CHU DE QUÉBEC	POLITIQUE N° 174-01
----------------	--	--------------------------------

ANNEXES

- **ANNEXE 1 — Engagement à l'hygiène des mains au CHU de Québec-
Université Laval**
(au verso : Indications pour l'hygiène des mains)

NOUVELLE POLITIQUE Oui ☐ Non ☒	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 10 février 2014	DATE DE LA MISE À JOUR 15 février 2024	Page 8 de 8 DIC : 1-1-1
---	--	--	----------------------------

ENGAGEMENT À L'HYGIÈNE DES MAINS

Au CHU de Québec-Université Laval, l'hygiène des mains est la responsabilité de tous, au regard du droit fondamental du patient à des soins de qualité.

Par la présente, je, soussigné(e) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
(Nom et prénom)

Fonction / Titre d'emploi : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Matricule ou N° de pratique : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Confirme avoir été informé(e) des règles entourant la qualité des soins et la sécurité des patients en ce qui concerne l'hygiène des mains.

- **JE SUIS INFORMÉ(E)** qu'au CHU de Québec-Université Laval, l'hygiène des mains est une priorité organisationnelle pour des soins sécuritaires et que je m'engage à prendre connaissance de la politique n° 174-01 établissant les modalités relatives à l'observance des mesures optimales en matière d'hygiène des mains;
- **JE M'ENGAGE** à respecter les quatre indications pour l'hygiène des mains telles que libellées au verso de ce formulaire, soit :
 1. Avant un contact avec un patient ou son environnement,
 2. Avant toute intervention aseptique,
 3. Après tout risque de contact avec des liquides biologiques, ou au retrait des gants,
 4. Après un contact avec le patient ou son environnement;
- **J'AI LE DEVOIR** de demander à toute personne qui omet d'appliquer les mesures d'hygiène des mains en ma présence de le faire, afin de contribuer à la sécurité des patients;
- **JE COMPRENDS** que dans le cadre de mes fonctions, je serai soumis à des processus de vérification de mon adhésion au comportement attendu;
- **JE COMPRENDS** que la promotion de l'hygiène des mains est une responsabilité individuelle et collective et que le non-respect des indications peut avoir de graves conséquences pour la clientèle;
- **JE CONNAIS** les personnes-ressources qui peuvent m'informer des bonnes pratiques en ce qui concerne la prévention et le contrôle des infections.

Signature de la personne

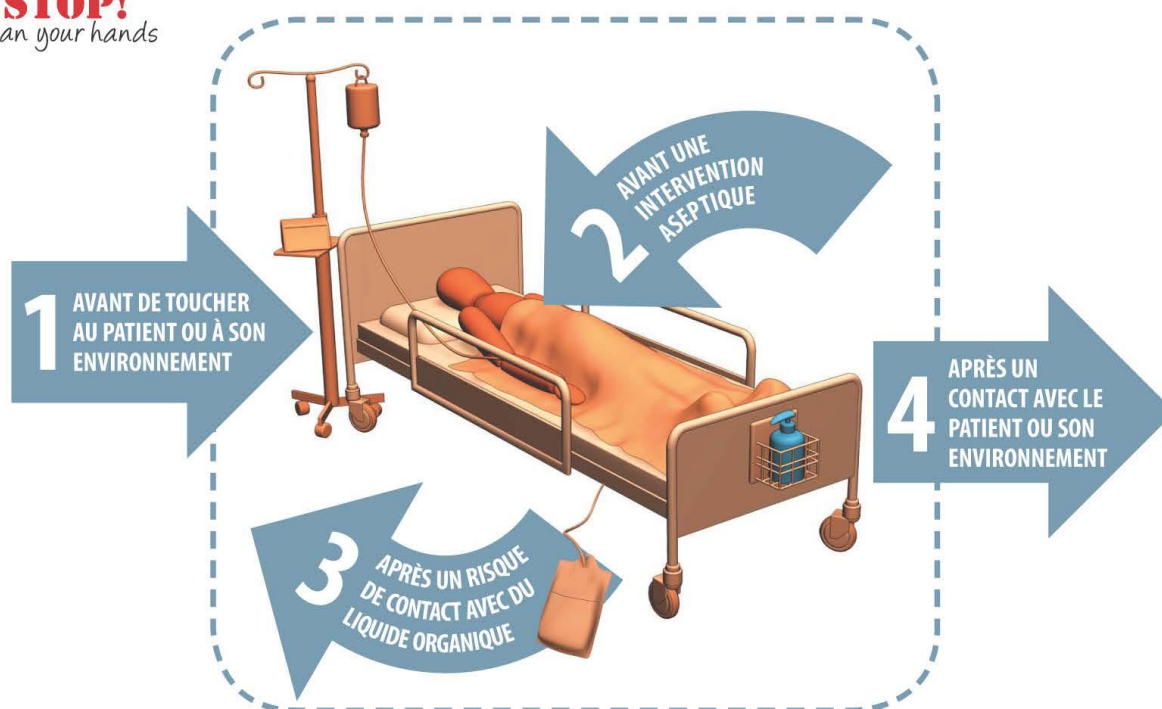
Cliquez ou appuyez ici pour
entrer une date.

Date

INDICATIONS POUR L'HYGIÈNE DES MAINS



Les 4 moments pour l'hygiène des mains



1 AVANT de toucher au patient ou à son environnement	QUAND? Nettoyez-vous les mains en entrant : - avant de toucher le patient ou - avant de toucher tout objet ou meuble dans l'environnement immédiat du patient POURQUOI? Pour protéger le patient et son environnement des germes nuisibles que vous pourriez avoir sur les mains.
2 AVANT une intervention aseptique	QUAND? Lavez-vous les mains immédiatement avant une intervention aseptique. POURQUOI? Pour protéger le patient contre les germes, y compris ses propres germes, pouvant envahir son organisme.
3 APRÈS un risque de contact avec du liquide organique	QUAND? Lavez-vous les mains immédiatement après un risque de contact avec du liquide organique (et après avoir enlevé les gants). POURQUOI? Pour vous protéger et protéger l'environnement des germes du patient.
4 APRÈS un contact avec le patient ou son environnement	QUAND? Nettoyez-vous les mains en sortant : - après avoir touché le patient ou - après avoir touché tout objet ou meuble dans l'environnement immédiat du patient POURQUOI? Pour vous protéger et protéger l'environnement des germes du patient.